

**Autorisant des travaux de rénovation électrique  
au 65 rue Docteur Havard  
A compter du mardi 2 avril et jusqu'au vendredi 5 avril 2024**

**M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 2 avril 2024 par M. Nicolas Watteblé de l'entreprise NWPEC, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de rénovation électrique au 65 rue Docteur Havard à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny (propriété de Mme ACHIMBEAU Agnès), à compter mardi 2 avril et jusqu'au vendredi 5 avril 2024 entre 8h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE :**

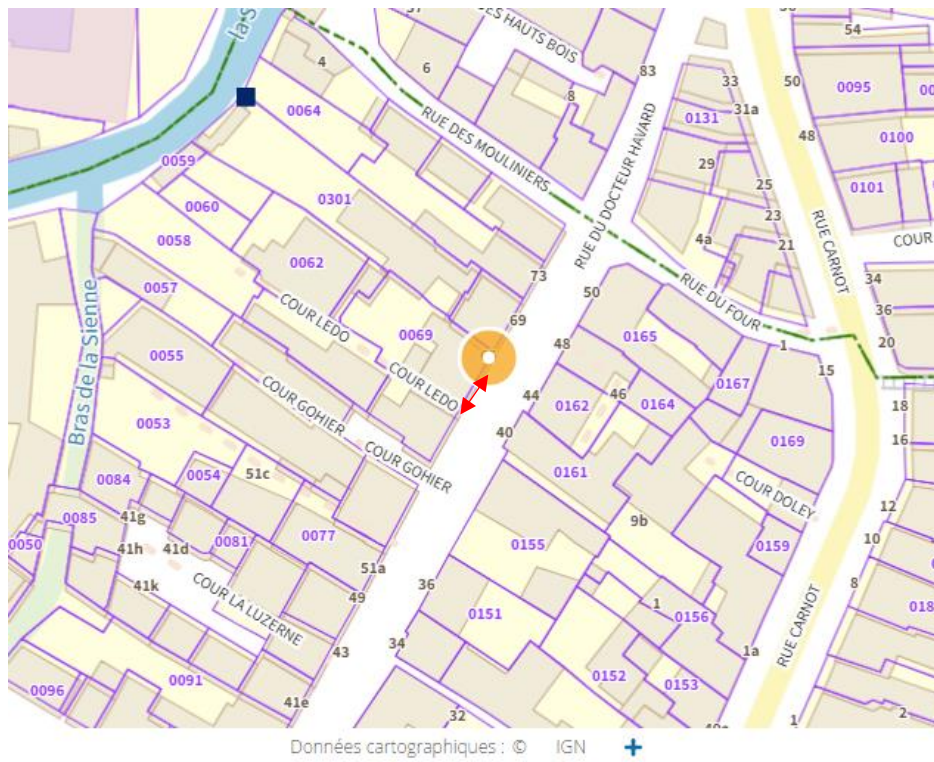
**Article 1<sup>er</sup>**

A compter mardi 2 avril et jusqu'au vendredi 5 avril 2024 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise NWPEC est autorisée à réaliser des travaux de rénovation électrique au 65 rue Docteur Havard.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement est autorisé sur un emplacement devant le 61/63 rue Docteur Havard uniquement pour le chargement/déchargement de matériaux,
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier



**Autorisant des travaux de rénovation électrique  
au 65 rue Docteur Havard  
A compter du mardi 2 avril et jusqu'au vendredi 5 avril 2024**

**Article 3**

Il est ici rappelé que l'entreprise NWPEC **devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier**, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

L'entreprise NWPEC supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise NWPEC,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 02/04 au 23/04/2024**

**La notification faite le 02/04/2024**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
mardi 2 avril 2024



**Le Deuxième Adjoint,**

**Francis LANGELIER**